

## **Arrêté N° 2025-473**

### **La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2**

Vu les articles L613-3 à L613-6 et D613-38 à D613-50 du Code de l'Education,

#### **Arrête**

La composition des commissions d'accès, prévues par le code de l'éducation dans le cadre de la procédure de validation des études, d'expériences professionnelles et d'acquis personnels pour accéder directement à une formation de licence 2, de licence 3, licence professionnelle, BUT et de Master dispensée par l'Université Lumière Lyon 2 pour l'année universitaire 2026-2027, figure en annexe du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15/01/2026

La Présidente,

Isabelle von BUELZINGSLOEWEN

